

**Mise en place des commissions municipales
Constitution des commissions
Détermination de leur composition et désignation des membres**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 39*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-22 prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil d'Etat (*Jurisprudence du 26/09/2012 - requête n°345568*) a précisé, à cet égard, que pour les commissions formées par le Conseil Municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, il convient de rechercher, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

M. André GAUTIER propose, dans le cadre du respect de toutes les tendances, que la présidence d'une commission, en l'occurrence la commission « Finances », soit attribuée à un membre de l'opposition municipale.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la réglementation, il appartient aux commissions d'élire en leur sein un(e) vice-président(e) ; la présidence revenant de droit à l'exécutif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

➤ **32 voix « pour » : Liste « Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous » et élus de la liste « Unis pour Dieppe »,**

➤ **et 7 voix « contre » : élus de liste « Dieppe au Cœur »**

- de former, pour la durée de son mandat, TROIS commissions municipales dont les champs de compétences sont définis comme suit :

- commission n°1 : finances, assurances, ressources humaines, sécurité, formalités administratives, état-civil, tourisme, foires et marchés, commerce, affaires économiques et maritimes

- commission n°2 : éducation/enfance, petite enfance, restauration collective, sport, action sociale, santé, politique de la ville, jeunesse, soutien à la vie associative, culture, animations,

- commission n°3 : grands projets urbains, conventions d'aménagement, urbanisme réglementaire, affaires foncières, logement, hygiène, cadre de vie, entretien des espaces publics, voiries et réseaux, bâtiments communaux, travaux, stationnement, circulation, développement durable
- **de fixer le nombre de membres pour chacune de ces trois commissions à QUATORZE.**
- **au regard de la composition de l'assemblée délibérante et du principe de représentation proportionnelle, d'arrêter la pondération suivante :**
 - liste "Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous" : 10 membres,
 - liste "Dieppe au Coeur" : 3 membres
 - liste "Unis pour Dieppe » : 1 membre

Puis le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la nomination des membres de ces trois commissions par un vote à main levée.

Sont élus par 32 voix :

Commission n° 1 : Marie Catherine GAILLARD, Nathalie PARESY, Nicolas LANGLOIS, Lucien LECANU, Patrick CAREL, Yves BEGOS, Frédéric WEISZ, Estelle BUQUET, Dominique PATRIX, Paquita CLAPISSON, André GAUTIER, Jean BAZIN, Michel PETIT, Bernard BREBION

Commission n° 2 : Emmanuelle CARU-CHARRETON, Sabine AUDIGOU, Marie Luce BUICHE, Frédéric ELOY, François GUEROUT, Annette ROUSSEL, Elodie ANGER, Mickaël PAJOT, Isabelle BOUVIER-LAFOSSE, Alice QUESNEL, Annie OUVRY, Ghislaine ORTILLON, Pierre BLONDEL, Bernard BREBION

Commission n° 3 : François LEFEBVRE, Patricia RIDEL, Frédéric WEISZ, Daniel VERGER, Luc DESMAREST, Jolanta AVRIL, Joël MENARD, Florent BUSSY, Véronique LETEISSIER, Jocelyne CYPRIEN, André GAUTIER, Danièle THETIOT, Michel PETIT, Sandra JEANVOINE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--